Procès-verbal

Séance du 6 Mars 2025

L' an 2025 et le 6 Mars à 20 heures , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de la mairie sous la présidence de

SARRAZIN Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM: ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe

Absents: MM: BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal: 8

Présents : 6

Date de la convocation : 27/02/2025 Date d'affichage : 27/02/2025

Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture

le: 07/03/2025

et publication ou notification

du: 07/03/2025

A été nommé secrétaire : M. ALEXANDRE Gérard

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2024 - 2025_01 Avis sur les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges - 2025_02

Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges - 2025_03 Achat de parcelles - 2025_04 Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons - 2025_05

Avis sur le PLUiH - 2025_06

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2024 (réf : 2025_01) Le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Allarmont en date du 20 décembre 2024 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 décembre 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges

(réf : 2025_02)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées :

Par délibération, les collectivités ci-dessous ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges :

- le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux
- Syndicat des Eaux du Haut du Mont siège : Florémont
- Syndicat des eaux de Bel-Air siège : Frain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, se prononce, POUR l'adhésion des collectivités précitées.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (réf : 2025_03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal

approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de parcelles (réf : 2025_04)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il souhaite acquérir pour la commune la parcelle cadastrée suivante :

- section A n° 239 lieu-dit Champs de la Scie, située en zone UA (Urbanisée Allarmont), d'une superficie de 1 a 85 ca pour un montant de 3 700.00 €

appartenant à la SCI DU BATTANT pour un montant total de 3 700.00 € (trois mille sept cents euros) auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le projet d'achat de la parcelle sus mentionnée et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons (réf: 2025_05)

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de la licence IV de débit de boissons du bar/restaurant « Le Coquin » suite à sa fermeture et qu'actuellement cette licence IV est louée à Mr SARRAZIN Pierre, propriétaire-exploitant d'un commerce sur la commune d'Allarmont moyennant une redevance annuelle de 1 €.

Mr SARRAZIN Pierre a cédé son commerce à Mme MARLY Marie.

Mr le Maire propose de mettre à disposition de Mme MARLY Marie la licence IV de débit de boissons dans les mêmes conditions qu'à Mr SARRAZIN Pierre, à savoir une redevance annuelle de 1 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Mme MARLY Marie moyennant une redevance annuelle de 1 €,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur le PLUiH (réf : 2025_06)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - o Changement de classement de zone Naturelle inondable en zone Naturelle de loisirs pour les parcelles n° 1999, 1996, 1722,
 - o Est-ce que les éléments remarquables figurant sur le PLU actuel ont été repris. A savoir les fontaines, la maison Coornaert, la chapelle Ste Catherine, l'Eglise, le monument des Pionniers, la tombe Henri Valentin, les deux chapelles du cimetière,
 - o Sur la parcelle n° 1855, il y a 3 appartements et un bâtiment agricole or toute la parcelle est classée en agricole,
 - o En haut de la rue de la Haute Côte, il est prévu trois dents creuses alors qu'il ne peut y en avoir que deux. Il faut supprimer la dent creuse parcelle n° 1710,
 - O Chemin du cimetière, une dent creuse avait été repérée parcelle n° 1005 alors qu'elle n'a pas été reportée sur le plan,
 - o Rue du Champ des Roches, est-il possible d'intégrer la parcelle n° 137 en zone PPU,
 - o La carte de zonage d'assainissement collectif est incorrecte. Il a été utilisé un vieil indice, il manque la rue de la Haute Côte et la rue de la Sciotte.

- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées par la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 07/03/2025

Le Maire Pierre SARRAZIN Secrétaire de séance M. ALEXANDRE Gérard

